

ENIR - JMQ

DEC_2024_299
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour la prestation de service dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (hors périmètre du Syndicat Mixte de la Charente Aval) - Année 2024

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 8°) portant sur l'eau et l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subvention auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la décision n°DEC_2024_286 en date du 26 août 2024 autorisant la signature de la convention de participation financière pour la prestation de service dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (hors périmètre du Syndicat Mixte de la Charente Aval) - Année 2024,

Considérant la possibilité d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime un financement pour la prestation de service dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que la recette sera inscrite au budget principal 2024, chapitre 11, fonction 731, nature 7473 après attribution de la subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la prestation de service dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (hors périmètre du Syndicat Mixte de la Charente Aval) une subvention sur la base du plan de financement ci-dessous :

	Taux	Montant
Conseil Départemental 17	30 %	2 986,50 €
Saintes Grandes Rives L'Agglo	70 %	6 968,50 €
TOTAL		9 955,00 €

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que la convention d'attribution à intervenir et d'éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 06 SEP. 2024
et de sa publication le 06 SEP. 2024
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 05 SEP. 2024

Le Président
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
Bruno DRARRON
L'AGGLO

